

10 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAMSE
(Euronext Paris)

Par courrier du 9 juin 2008, complété par un courrier du 10 juin, la société par actions simplifiée Iraty (1) (69 boulevard de la République, 92100 Boulogne Billancourt), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 juin 2008, le seuil de 5% du capital de la société SAMSE et détenir individuellement, 179 640 actions SAMSE représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et 3,10% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAMSE auprès de la société CRH Europe Holding BV (3).

Par ailleurs, CRH Plc a précisé détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CRH Europe BV et Iraty, 730 640 actions SAMSE représentant 1 281 640 droits de vote, soit 21,66% du capital et 22,12% des droits de vote (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CRH Europe Holding BV (3)	551 000	16,34	1 102 000	19,02
Iraty SAS (1)	179 640	5,33	179 640	3,10
Total CRH Plc	730 640	21,66	1 281 640	22,12

-
- (1) Contrôlée indirectement à 100% par CRH Plc (Belgard Castle, Clondalkin, Dublin 22, Irlande).
(2) Sur la base d'un capital composé de 3 372 696 actions représentant 5 793 399 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
(3) Société de droit hollandais contrôlée directement à 100% par CRH Plc.